

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 MARS 2022 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENT :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, dont l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et le décret 885-2021, les séances du conseil peuvent continuer de se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-03-33 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté suivant l'ajout d'un point en varia soit :

MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME – Mme Josée Bergeron – Conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes

3. 2022-03-34 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-03-35 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 février 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 février 2022 totalisant la somme 1 049 403,53 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022, pour un montant de 239 066,63 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-09.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-03-36 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 22 février 2022;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **février 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver une demande de modification du bâtiment principal d'une valeur de 50 000 \$ au 15, place de Dieuze;

- ❖ Approuver deux (2) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 16 000 \$ au 9, place de Toul et au 7, place d'Étain;
- ❖ Approuver une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 200 000 \$ au 136, rue Fraser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 22 février 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-03-37 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 237-18 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs et autres***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 237-18 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs et autres* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs, ainsi que d'autres ajustements ou modifications.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2022-03-38 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlements 251 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlements 251 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet :

- de prioriser les valeurs de la Ville, leur compréhension et leur application;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- d'identifier et prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-03-39

ADOPTION – Règlement 235-8 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon et l'ajout de pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 février 2022, le *projet de règlement 235-8* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon, d'ajouter les pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 235-8 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon et l'ajout de pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$.*

QUE les dépenses découlant du règlement 235-3 et ses amendements seront imputés au poste budgétaire 02-450-00-690.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-20.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-03-40

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

| Nom | Poste | Statut | Date de début | Date de fin |
|---------------------------|---|------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Tristan Hugues | Gérant de la piscine | Personne salariée temporaire | 14 février 2022 | 5 septembre 2022 |
| Amy Deuel | Assistant-gérant de la piscine | Personne salariée temporaire | 14 février 2022 | 5 septembre 2022 |
| Geneviève Carle-Galarneau | Secrétaire au service des loisirs et de la culture (remplacement) | Personne salariée régulière | 1 ^{er} mars 2022 | 26 septembre 2022 |
| Stéphanie Jodoin | Commis au service de prêt à la bibliothèque | Personne salariée temporaire | 1 ^{er} mars 2022 | 26 septembre 2022 |

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'entériner toute démission, il est procédé au dépôt de la liste du personnel qui a démissionné :

| Nom | Poste | Date de fin |
|------------------|---|-------------|
| Sadika Djermoune | Secrétaire au service des loisirs et de la culture (remplacement de congé de maternité) | 2 mars 2022 |

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2022-03-41

DÉPÔT – Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2021 – Art. 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2022-03-42

NOMINATIONS – Architecte-conseil et membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT les articles 3.3, 3.4 et 3.6 du *Règlement d'urbanisme URB-06 de la Ville de Lorraine constituant le comité consultatif d'urbanisme*, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER M. Carl Rossignol, résident de la ville, à titre de président, M. Philippe Bourgeois, M. Yves Carrières et M. Simon-Pierre Giroux, résidents de la ville, à titre de membre votant, de même que M. Louis-Martin Emery, architecte, à titre de personne-ressource au *Comité consultatif d'urbanisme*, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant le 14 mars 2022 et se terminant le 13 mars 2024;

QUE le *Comité consultatif d'urbanisme* soit constitué comme suit :

| | |
|---|--|
| Président : | M. Carl Rossignol, résident de la ville |
| Secrétaire (sans droit de vote) : | M. Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement |
| Membre votant : | M. Philippe Bourgeois, résident de la ville |
| Membre votant : | M. Yves Carrières, résident de la ville |
| Membre votant : | M. Simon-Pierre Giroux, résident de la ville |
| Membre votant : | Mme Lyne Rémillard, conseillère |
| Membre votant : | M. Patrick Archambault, conseiller |
| Membre votant : | M. Pierre Barrette, conseiller |
| Architecte-conseil (sans droit de vote) : | M. Louis-Martin Emery, architecte |

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-03-43

DÉPÔT – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus – Mme Martine Guilbault, Mme Lyne Rémillard et Mme Diane Desjardins Lavallée

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal les attestations de participation de Mme Martine Guilbault, Mme Lyne Rémillard et Mme Diane Desjardins Lavallée à la formation obligatoire relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2022-03-44

APPROBATION – Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – section Lorraine

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 28 juillet 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

ATTENDU QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2021 qui la concerne;

ATTENDU QUE ladite partie sera qualifiée désormais par : *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – section Lorraine*;

ATTENDU QU'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault

APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER le *Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – section Lorraine*;

QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 17 mars 2022.

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

9.1

2022-03-45 **AUTORISATION DE DÉPENSES – Assises UMQ – 12 et 13 mai 2022 à Québec**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE le maire, ainsi que cinq (5) autres membres du conseil ont exprimé le désir d'assister à ces assises annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER les membres du conseil énumérés ci-après, à s'inscrire et participer aux assises annuelles 2022 organisées par l'Union des municipalités du Québec les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec :

Jean Comtois, maire
Martine Guilbault, conseillère
Pierre Barrette, conseillère
Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Lyne Rémillard, conseillère
Patrick Archambault, conseiller

QU'à cet égard, les membres du conseil nommés ci-haut soient autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de 1 750 \$ chacun à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoutent les frais d'inscription de 795 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des inscriptions requises, ainsi qu'au remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-493.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-18.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

10.1

2022-03-46 **MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME – Mme Josée Bergeron – Conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes**

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et des relations citoyennes a considérablement évolué au cours des dernières années et que les tâches des membres de l'équipe ont été modifiées pour répondre aux besoins sans cesse évolutifs de l'organisation et du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu donc d'y apporter des changements notamment au niveau du titre du poste de l'agent ou agente de communication actuellement occupé par Mme Josée Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le titre du poste soit désormais celui de conseiller ou conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Josée Bergeron à titre de conseillère en communication de la Ville de Lorraine, effectif le 8 mars 2022, sans aucune autre modification à ses conditions de travail;

DE MODIFIER le titre du poste et l'organigramme en conséquence.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public, transmises par courriel avant la séance.

12. 2022-03-47 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 11.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière